

Département

Des  
Alpes MaritimesArrondissement  
De NiceCommune  
de  
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Délibération N°305**

**Schémas directeurs  
de l'eau et de  
l'assainissement**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq Juin le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe «3 en 1», sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Michel, Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Pierre Marseille par Christiane Ricort, Audrey Varro par Michèle Barnoin, Séverine Canino par Jean-Louis Dalloni

Absents non représentés : Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que toutes les Communes sont dans l'obligation de disposer d'un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement. Depuis plusieurs années des études ont été lancées sur le territoire communal mais n'ont pas abouti.

Il précise qu'il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les données déjà recueillies, pour finaliser les études, dont le Cabinet Seureca a été chargé. Il propose de solliciter l'aide du Silcen pour ces démarches.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De poursuivre l'élaboration des schémas directeurs d'eau et d'assainissement pour Lucéram et Peira Cava
- ◆ De confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet au Silcen, afin que celui-ci se charge de solliciter toutes les aides possibles
- ◆ D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à cette opération
- ◆ D'approuver le plan de financement suivant

Coût du projet	39 765.00 € HT
Subvention Agence de l'Eau (50%)	19 882.50 € HT
Subvention Département (30%)	11 929.50 € HT
Participation de la Commune	7 953.00 € HT

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance  
Michel Calmet

La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Telerecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>